

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 001-302/13/BC

■ Approbation d'une convention avec le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille

DHCS 13/9728/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille le 26 mars 2007 et a défini sa participation de la façon suivante :

- financer certains projets associatifs,
- contribuer aux frais d'ingénierie du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la ville de Marseille.

Pour cette dernière contribution, qui s'élève à 37 000 euros pour l'année 2013, il convient, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, d'établir une convention pour l'année 2013 confirmant les modalités de versement prévues dans cette délibération, ainsi que les obligations des parties.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine ;
- La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP 4/382/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 sur l'adhésion de la Communauté urbaine au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille ;
- La délibération 2007/016 du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la ville à Marseille du 12 avril 2007 ;
- La délibération 004/314/08/CC du Conseil de Communauté du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président ;
- La délibération RNOV du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 approuvant la programmation associative 2013 et la participation financière au Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la ville à Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de contribuer aux frais d'ingénierie du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la ville à Marseille pour mieux mobiliser le droit commun dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la ville à Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
RNOV 001-302/13/BC

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013